



NATIONS UNIES

E/NL.1958/42  
11 août 1958  
FRANCAIS  
Original: ESPAGNOL

## LOIS ET REGLEMENTS

PROMULGUES POUR DONNER EFFET AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DU 13 JUILLET 1931  
POUR LIMITER LA FABRICATION ET REGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPEFIANTS,  
AMENDEE-PAR LE PROTOCOLE DU 11 DECEMBRE 1946

### GUATEMALA

Communiqués par le Gouvernement du Guatemala

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL-- Conformément à l'article 21 de la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole du 11 décembre 1946, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer le texte suivant.

DECISION DU 19 JUILLET 1957

La Direction générale de la Santé publique,

CONSIDERANT qu'il importe, aux fins de contrôle des stupéfiants dénommés chlorhydrate de morphine et péthidine<sup>1)</sup>, de tenir une comptabilité plus complète des ordonnances qui prescrivent ces stupéfiants et, conformément aux dispositions des articles 83 et 85 du Code de la Santé publique,

DECIDE qu'à dater du 1er août de l'année en cours, les pharmaciens seront tenus d'envoyer à l'Inspection des pharmacies et du commerce de l'opium, dans les vingt-quatre heures de leur exécution, toutes les ordonnances prescrivant ces produits, aux fins d'enregistrement, même s'il s'agit de doses correspondant à une durée de 24 heures, étant entendu qu'il ne sera apporté aucune modification à l'application et la portée des règlements du Conseil supérieur de la Santé publique exigeant une autorisation préalable en vue de la rédaction d'ordonnances prescrivant des doses plus importantes. Tout manquement à la présente décision sera passible des sanctions prévues à l'article 89 du Code précité.

Guatemala, le 19 juillet 1957

BON POUR NOTIFICATION

Dr Marco Antonio Cabrera  
Directeur général

Hugo Aldana R.  
Secrétaire général

1) Note du Secrétariat : Ce mot a été souligné, conformément à la pratique du Secrétariat de souligner les dénominations communes internationales proposées ou recommandées.